

Commune de Gourdon en Quercy (Lot)
Procès-verbal de la séance du conseil municipal n° 18
du jeudi 16 février 2023 à 20 heures

*L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois de février à vingt heures,
le conseil municipal de Gourdon s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses réunions, en l'hôtel de ville,
sous la présidence de Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, en session ordinaire.*

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 23

Date de la convocation : 23 janvier 2023

Date d'envoi par courrier électronique : 10 février 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) : M. Jean-Marie COURTIN, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, Mme Fabienne GABET, M. Joseph JAFFRÈS, Mme Nathalie CABRIÉ, M. Jacques GRIFFOUL, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, Mme Dominique SCHWARTZ, Mme Christine OUDET, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Thomas MALBEC, M. Jean-François VARGUES, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY, formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR (5) ET ÉTAIENT ABSENTS (4) : Mme Nathalie DENIS (absente), M. Jean-Marie RIVAL (pouvoir n° 1 à M. Philippe DELCLAU), M. Nicolas QUENTIN (pouvoir n° 1 à Mme Christine OUDET), M. Lionel BURGER (absent), Mme Mélissa SÉVERIN (absente), Mme Anaïs MARCHESI (pouvoir n° 1 à Mme Nathalie CABRIÉ), Mme Nicole ESPAGNAT (pouvoir n° 1 à Mme Dominique SCHWARTZ), M. Patrick PARANT (pouvoir n° 1 à M. Thomas MALBEC), M. Jean-Pierre COUSTEIL (absent).

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, assistait à la séance M. Dominique MOREAUX, Directeur général des services de la commune de Gourdon.

Ordre du jour :

A – Nomination d'un(e) secrétaire de séance

B – Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 6 DECEMBRE 2022 :

Communication au conseil municipal

01 – Décision n° 1 / 2023 – Entreprise Jean DALDOSSO – Travaux de relevage des orgues de l'église Saint-Pierre – Avenant n° 1

02 – Décision n° 2 / 2023 – Budget principal – Décision modificative n° 02 / 2022

03 – Décision n° 3 / 2023 – SARL Loubières et Cie– Travaux de reprises d'aménagement du lotissement Lou Vilaré

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

01 – Commissions municipales 2020-2026 – Liste *Imaginons Gourdon* – Ajout d'élus municipaux

02 – Collège et lycée Léo-Ferré – Conseils d'administration – Validation des délégués

03 – Caisse d'allocations familiales du Lot – Convention territoriale globale – Avis du conseil municipal

04 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot – Demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du Limargue et Ségala – Consultation du conseil municipal

05 – Droits de place – Tarifs 2023

06 – Minibus municipal – Convention de location 2023

07 – Service des eaux – Tarifs 2023 hors taxe

08 – Service de l'assainissement – Dépotage STEP Bléou – Tarifs 2023

09 – Association parentale *Écoute s'il joue* – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Renouvellement de convention pour 2023

10 – Personnel municipal – Création de poste (sans recrutement)

11 – Personnel municipal – Budget principal – Création de poste d’agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe sans recrutement

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

12 – Région Occitanie – École maternelle – Convention d’accompagnement du transport scolaire

13 – Dotation d’équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Dotation de soutien à l’investissement local – Année 2023 – École Daniel-Roques

14 – Dotation d’équipement des territoires ruraux – Fonds d’aide pour les solidarités territoriales du Lot – Demandes de subvention – Année 2023 – Création d’un *city stade* et *skate park*

15 – Dotation d’équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Année 2023 – Tennis d’Écoute-S’il-Pleut

16 – Dotation d’équipement des territoires ruraux – Fonds d’aide pour les solidarités territoriales du Lot – Demandes de subvention – Année 2023 – Lavoir du Castelat

17 – Fonds d’aide pour les solidarités territoriales du Lot – Demandes de subvention – Année 2023 – Centre équestre de Roquemeyrine -

18 – Maison du Sénéchal – Travaux de menuiserie couverture – Demandes de subvention

19 – Maison du Sénéchal – Suivi, conservation et consolidation d’urgence de peintures murales – Demandes de subvention

URBANISME – PLAN LOCAL D’URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

20 – Forêts – Application du régime forestier

21 – Métairie des Monges – Projet urbain partenarial - Conventions

22 – Adressage complémentaire 2023-01 – Agglomération – Validation du conseil municipal

23 – ENEDIS – EREL – La Poussie – Avenue Marc-Baudru – Raccordement électrique de moyenne et basse tensions vers la piscine – Convention de servitude

24 – Lot Habitat – Les Hermissens – Vente du pavillon HLM 103b

25 – Lou Vilaré – Mme Suqiong HU – Vente des lots n° 9 et n° 10

26 – Rue de la Mole – Vente parcelle AD 41 à M. Christophe CESSAC

27 – Regroupement écoles – Tranche 2 – École Hivernerie – Avis de principe sur l’option déconstruction / reconstruction

DECISION COMPLEMENTAIRE PRISE PAR LE MAIRE LE 14 FEVRIER 2023

Communication au conseil municipal

04 – Décision n° 4 / 2023 – Droit de préférence – Vente parcelle boisée Champ de Bonnet – Consorts ROGER / AILLAUD-LAJARRIGE

QUESTION COMPLEMENTAIRE

28 – Centre de gestion du Lot – Convention unique d’adhésion aux services du pôle numérique – Autorisation au Maire à signer

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 15 ; il procède à l’appel des présents ; il constate que les conditions de quorum sont remplies.

A – Nomination d’une secrétaire de séance

Mme Dominique SCHWARTZ est élue secrétaire de séance, à l’unanimité.

B – Hommage à deux conseillers municipaux disparus récemment

Monsieur le Maire propose à l’assemblée d’observer une minute de silence en hommage à Mme Simone LACASTA (conseillère municipale de 2008 à 2014) et à M. Philippe BOISSARD (maire-adjoint de 1989 à 1995).

C – Adoption du procès-verbal de la séance du 6 décembre 2022 :

Le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire publie l’ordre du jour.

D – Ordre du jour et conflits d’intérêt

Monsieur le Maire invite les élus à parer aux conflits d’intérêt pouvant apparaître dans l’ordre du jour.

E – Adoption d’un additif à l’ordre du jour

Monsieur le Maire annonce l’additif à l’ordre du jour et sollicite son adoption par le conseil municipal.

Cet additif (décision n° 4/2023 et question complémentaire n° 28) est adopté à l'unanimité, sans observation.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE 6 DECEMBRE 2022 :

Communication au conseil municipal

Décision reçue en préfecture le 17 janvier 2023.
Publiée par le Maire le 17 janvier 2023.

01 – Décision n° 1 / 2023 – Entreprise Jean DALDOSSO – Travaux de relevage des orgues de l'église Saint-Pierre – Avenant n° 1

La commune de Gourdon signe avec l'entreprise Jean DALDOSSO, n° SIRET : 321 573 255 000 31, sise 16 route de Samatan 32200 GIMONT l'avenant n° 1 au marché concernant les travaux de relevage des orgues de l'église Saint-Pierre.

Elle s'acquittera auprès de l'entreprise du montant complémentaire au marché initial de 5 284,00 euros HT (hors taxe), soit 6 340,80 euros TTC (toutes taxes comprises).

Décision reçue en préfecture le 17 janvier 2023.
Publiée par le Maire le 17 janvier 2023.

02 – Décision n° 2 / 2023 – Budget principal – Décision modificative n° 02 / 2022

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-dessous sont insuffisants, il est pris la décision modificative n° 02 du budget principal de la commune, section d'investissement, pour les virements suivants et de modifier l'inscription comme suit :

Objet de la DM : **DM2: regularisation chap 014**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses imprévues	022	2 251,00		
Dégrévmt taxe d'habitation sur les logements vacants			7391172	2 251,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 251,00		2 251,00

Objet de la DM : **DM2: regularisation chap 014**

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
01 - OPERATIONS NON VENTILABLES		2 251,00		2 251,00
Dépenses imprévues	022	2 251,00		
Dégrévmt taxe d'habitation sur les logements vacants			7391172	2 251,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		2 251,00		2 251,00

Décision reçue en préfecture le 24 janvier 2023.
Publiée par le Maire le 24 janvier 2023.

02 – Décision n° 3 / 2023 – SARL Loubières et Cie – Travaux de reprises d'aménagement du lotissement *Lou Vilaré*

La commune de Gourdon signe avec l'entreprise S.A.R.L. Loubières et Cie, n° SIRET : 304 367 691 000 25, sise route du Vigan, 46300 Gourdon un marché concernant les travaux de reprise d'aménagements du lotissement *Lou Vilaré*.

Elle s'acquittera auprès de l'entreprise du montant de 79 617,50 euros hors taxe.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL – GOUVERNANCE - PERSONNEL

Extrait reçu en préfecture le 9 mars 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 9 mars 2023.

01 – Commissions municipales 2020-2026 – Liste *Imaginons Gourdon* – Ajout d'élus municipaux

Monsieur le Maire expose que :

Lors des dernières séances du conseil municipal une requête a été exprimée au sujet de la participation accrue de la liste *Imaginons Gourdon* au sein des différentes commissions municipales.

La liste *Imaginons Gourdon* propose d'ajouter à cinq commissions différentes trois élus municipaux nommés *infra* en italique (le nom de la présidente ou du président par délégation de chaque commission est précisé en gras) :

- Finances :

Mme Nathalie DENIS,
M. Michel FALANTIN,
M. Alain DEJEAN
M. Joseph JAFFRÈS
+ M. Joël PÉRIÉ

- Culture – Patrimoine :

Mme Nicole BRUNEAU

Mme Dominique SCHWARTZ
M. Thomas MALBEC
Mme Anaïs MARCHESI
Mme Nicole ESPAGNAT
+ Mme Liliane ÉLICHABE

- Agriculture - Eau – Assainissement – Électricité – Télécommunications :

Mme Nathalie DENIS
M. Alain DEJEAN
M. Joseph JAFFRÈS
M. Jacques GRIFFOUL
M. Philippe DELCLAU
M. Patrick PARANT
+ M. Jean-Pierre COUSTEIL

- Accessibilité – Travaux – Bâtiments – Urgences – Voirie :

M. Michel FALANTIN,
M. Joseph JAFFRÈS
M. Jean-Marie RIVAL
M. Philippe DELCLAU
M. Jean-François VARGUES
+ M. Jean-Pierre COUSTEIL

- Propreté – Environnement – Transition énergétique :

M. Joseph JAFFRÈS
Mme Nathalie CABRIÉ
Mme Dominique SCHWARTZ
Mme Fabienne GABET
Mme Delphine COMBEBIAS
+ M. Jean-Pierre COUSTEIL

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le principe de modification des commissions. Il précise que les commissions ont été créées le 16 juin 2020 dans un contexte de démission à répétition des élus de la liste *Imaginons Gourdon*. Il avait alors été proposé pour chaque commission des places pour chaque groupe.

M. Joël PÉRIÉ précise qu'il était seul à l'époque.

Monsieur le Maire précise que des groupes de travail sont créés pour différents dossiers et que les compétences de chacun y sont représentées sans distinction de liste.

Après en avoir délibéré :

Pour la modification (3) : M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE, M. Lionel MAURY ;

Abstentions (11) : Mme Christine OUDET, Mme Nathalie CABRIÉ, Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ, M. Jean-Marie RIVAL, Mme Dominique SCHWARTZ, M. Nicolas QUENTIN, M. Philippe DELCLAU, Mme Delphine COMBEBIAS, M. Thomas MALBEC, Mme Anaïs MARCHESI, M. Patrick PARANT ;

Contre la modification (9) : M. Jean-Marie COURTIN, M. Michel FALANTIN, Mme Nicole BRUNEAU, M. Alain DEJEAN, M. Joseph JAFFRÈS, M. Jacques GRIFFOUL, Mme Fabienne GABET, M. Jean-François VARGUES, Mme Nicole ESPAGNAT,

le conseil municipal décide de ne pas procéder à la modification des commissions municipales.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

02 – Collège et lycée Léo-Ferré – Conseils d'administration – Validation des délégués

Monsieur le Maire expose que :

Comme suite à la démission de Mme Fabienne GABET de son mandat de maire-adjoint et de plusieurs de ses fonctions électives, il convient de confirmer les délibérations précédentes du conseil municipal :

* délibération n° 15 du 16 juin 2020 ;

* délibération n° 20 du 21 octobre 2020 ;

* délibération n° 02 du 20 octobre 2022,

Lesquelles désignaient comme délégués du conseil municipal de Gourdon auprès des :

*** Conseil d'administration du collège Léo Ferré**

Titulaires

Mme Dominique SCHWARTZ

M. Michel FALANTIN

Suppléantes

Mme Christine OUDET

Mme Fabienne GABET

*** Conseil d'administration du lycée Léo-Ferré**

Titulaires

Mme Liliane ÉLICHABE

Mme Dominique SCHWARTZ

Suppléantes

Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne GABET

La présente confirmation du conseil municipal permet de dissiper des imprécisions affectant la qualité de ces désignations.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité, confirme comme délégués et délégué du conseil municipal de Gourdon auprès des :

*** Conseil d'administration du collège Léo Ferré**

Titulaires

Mme Dominique SCHWARTZ

M. Michel FALANTIN

Suppléantes

Mme Christine OUDET

Mme Fabienne GABET

*** Conseil d'administration du lycée Léo-Ferré**

Titulaires

Mme Liliane ÉLICHABE

Mme Dominique SCHWARTZ

Suppléantes

Mme Nathalie DENIS

Mme Fabienne GABET.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

**03 – Caisse d'allocations familiales du Lot – Convention territoriale globale –
Avis du conseil municipal**

M. Michel FALANTIN expose que :

La caisse d'allocations familiales du Lot propose à trois collectivités locales :

* la commune de Gourdon ;

* la commune du Vigan ;

* la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB),

la mise en œuvre d'une *convention territoriale globale* (CTG).

Cette démarche stratégique partenariale a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

L'action de cette convention portée *infra* en annexe s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'opportunité de cette convention territoriale globale pour conforter au plan local l'action sociale de la caisse d'allocations familiales du Lot ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les trois autres partenaires ladite convention et à contribuer à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve l'opportunité de ladite convention territoriale globale pour conforter au plan local l'action sociale de la caisse d'allocations familiales du Lot ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec les trois autres partenaires ladite convention et à contribuer à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

04 – Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot – Demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du Limargue et Ségala – Consultation du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que :

Par message du 13 janvier 2023, M. le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (CDG 46) informe l'ensemble des collectivités locales du département (communes et établissements publics de coopération intercommunale, *EPCI*) de la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du Limargue et Ségala (SMLS) au CDG 46.

Ce syndicat mixte est composé de soixante-quinze communes situées dans le centre et à l'est du département du Lot.

Son siège est fixé dans la zone d'activité (ZA) d'Espeyroux, 46120 Lacapelle-Marival.

Le président du CDG 46 précise qu'à compter de la date de son courrier les maires et aux présidents des EPCI du département, ils bénéficient d'un délai de deux mois pour faire connaître leurs droits à opposition.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ladite demande d'affiliation.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du Limargue et Ségala (SMLS) au centre de gestion du Lot (CDG 46).

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

05 – Droits de place – Tarifs 2023

M. Jacques GRIFFOUL propose au conseil municipal de modifier pour l'année 2023 le tableau des droits de place.

Les tarifs applicables au 1^{er} mars 2023 s'élèvent donc à :

DROITS DE PLACE	Tarifs 2022 en euros	Tarifs 2023, en euros
Foires, étalages et véhicules de marchands forains		
Le mètre linéaire	1,35	1,40
Abonnement forfait trimestriel par mètre linéaire Abonnement annuel par mètre linéaire	supprimé	
Tarif estival pour passager, par mètre linéaire (nouveau tarif)	2,14	2,25
Marché de simple alimentation (fruits, légumes divers)		
Le mètre linéaire	1,35	1,40
Emplacement forfaitaire journalier, hors jour de marché Le mètre carré	2,02	2,12
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire - Abonnement trimestriel - Abonnement annuel	14,24 56,97	14,95 59,80
Marché hebdomadaire place du Général-de-Gaulle, le mètre linéaire pour un étal supérieur à 25 m Abonnement trimestriel Abonnement annuel,	12,96 51,81	13,22 52,88
Voitures, tracteurs, machines agricoles		
Le mètre carré	3,42	3,59
Cirques, ménageries, attractions diverses, journaliers		
Grand cirque supérieur à 300 m ²	206,04	216,34
Petit cirque inférieur à 300 m ²	102,00	107,10
Petite attraction inférieure à 100 m ²	51,00	53,55
<i>Frais annexes (eau, électricité, collecte des ordures) non compris</i>		
Occupation du domaine public		
Occupation simple : trottoir, étalage le m ² annuel	11,50	12,08
Installations ouvertes : terrasses matérialisées ou espace délimité sur domaine public nu	17,00	17,85
Terrasse temporaire (pour 4 mois de juin à septembre)	13,00	13,65
Occupation temporaire estivale le m ²	9,00	9,45
Installations fermées ou espaces clos : terrasse, véranda etc. le mètre carré	24,50	25,73
Dépôts de matériaux, échafaudages, etc. <i>Gratuit pendant la durée autorisée des travaux</i>		
Pénalités par m ² par jour après cette date	10,00	10,50

Occupation temporaire limitée à huit jours(le ml par jour)	1,50	1,58
--	------	-------------

En matière de redevance du domaine public, absence de facturation pour l'année civile d'installation. Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de modifier pour l'année 2023 le tableau des droits de place tel que détaillé *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 9 mars 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 9 mars 2023.

06 – Minibus municipal – Convention de location 2023

Mme Josianne CLAVEL-MARTINEZ expose que :

Le minibus appartenant à la commune de Gourdon peut être réservé et loué par des associations sportives auprès du service municipal des sports.

Cette location est assujettie à la convention portée *infra* en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le principe et les termes de cette convention ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les associations sportives utilisatrices du minibus municipal ladite convention et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe et les termes de ladite convention de location du minibus municipal pour 2023 ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec les associations sportives utilisatrices du minibus municipal ladite convention et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en préfecture le 9 mars 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 9 mars 2023.

07 – Service des eaux – Tarifs 2023 hors taxe

M. Alain DEJEAN propose au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} avril 2023, les différents tarifs relatifs aux prestations effectuées dans le cadre du service des eaux de la manière suivante.

Une augmentation du tarif de l'eau s'avère nécessaire pour pallier la hausse des frais de fonctionnement induite par la crise sanitaire.

Ces tarifs s'entendent hors taxe :

Tarifs eau potable hors taxe – Proposition 2023

Redevance eau potable	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Abonnement annuel compteur - Part de la commune	16,00 €	20,00 €
Abonnement annuel compteur - Part du syndicat de la Bouriane	30,00 €	30,00 €
Mètre cube d'eau distribuée	1,54 €	1,70 €
Abonnement temporaire au m ³ pour chantier	0,96 €	1,20 €

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023
1. Travaux de raccordement au réseau		
1.01 – Préparation du chantier – Commande, DI, DICT		300,00 €
1.02 – Branchement diamètre 15 mm ou 20 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	810,00 €	1050,00 €
1.03 – Branchement diamètre 32 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	910,00 €	1200,00 €
1.04 – Branchement diamètre 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	1 425,00 €	1 900,00 €
1.05 – Branchement diamètre > 40 mm comprenant fournitures et travaux jusqu'à 5 mètres linéaires sur terrain nu	sur devis au coût réel	sur devis au coût réel
1.06 – Tranchée et fournitures au-delà de 5 mètres linéaires par tranche de 1 ml	40,00 €	55,00 €
1.07 – Si présence de rocher		Facturation au coût réel
1.08 – Tuyauterie supplémentaire		Facturation au coût réel
Prestations		
2. Mise en service ou modification de branchement	Tarifs 2022	Tarifs 2023

2.01 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 15 mm ou 20 mm	180,00 €	230,00 €
2.02 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 32 mm	200,00 €	260,00 €
2.03 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre 40 mm	320,00 €	430,00 €
2.04 – Mise en service d'un branchement ou mise en place d'un compteur supplémentaire à côté de l'existant diamètre > 40 mm		Facturation au coût réel
2.05 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	150,00 €	200,00 €
2.06 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre 40 mm	180,00 €	240,00 €
2.08 – Remplacement compteur sur branchement existant diamètre > 40 mm		Facturation au coût réel
2.09 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 15 mm, 20 mm ou 32 mm	135,00 €	175,00 €
2.10 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre 40 mm	400,00 €	520,00 €
2.11 – Mise en place ou remplacement d'une niche non renforcée pour diamètre supérieur à 40 mm	1460,00 €	Facturation au coût réel
2.12 – Plus-value pour une niche renforcée	15,00 €	Facturation au coût réel
2.13 – Modification de branchement existant (à la demande du propriétaire)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)
2.14 – Déplacement conduite (à la demande du propriétaire)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel (fourniture et main d'œuvre)
Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023
3. Autres prestations		
3.01 - Frais de vérification de compteur	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé	Prix facturé à la commune par le prestataire agréé
3.02 - Frais de réparation de canalisation suite aux dégâts causés par un tiers sur canalisation municipale	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)	Facturation au coût réel de réparation (fourniture et main d'œuvre)

Ces tarifs sont valables pour les habitations individuelles. Dans le cas des autres immeubles (lotissements, habitats collectifs, groupement d'habitations, locaux commerciaux, etc...) comportant des sujétions particulières, les prestations sont calculées aux frais réels des travaux exécutés.

Lors de la réalisation des travaux, toute prestation supplémentaire ou non prévue fera l'objet d'un devis complémentaire.

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

L'augmentation aurait pu être plus progressive.

Un comparatif a été réalisé avec d'autres communes.

Dans Gourdon une distribution gratuite de réducteurs est en cours à l'hôtel de ville (avis sur facture à mettre en place).

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par dix-sept voix *pour*, trois voix *contre* (Mme Fabienne GABET, M. Joël PÉRIÉ, Mme Liliane ÉLICHABE) et trois abstentions (Mme Nathalie CABRIÉ, Mme Anaïs MARCHESI, M. Lionel MAURY),

* décide de fixer, à compter du 1^{er} avril 2023, les différents tarifs du service des eaux tels que détaillés dans le tableau *supra*.

Extrait reçu en préfecture le 9 mars 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 9 mars 2023.

08 – Service de l'assainissement – Dépotage STEP Bléou – Tarifs 2023

M. Alain DEJEAN expose que :

Par sa délibération n° 1-10 du 6 décembre 2022 le conseil municipal de Gourdon a fixé les tarifs applicables au service municipal de l'assainissement pour l'année 2023.

Rappel des tarifs de dépotage à la station d'épuration du Bléou approuvés le 6 décembre 2022 :

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023
3. Dépotage à la station du Bléou		
3.01 – Dépotage de matières de vidange ou assimilées par m ³ dépoté	26,00 €	35,00 €
3.02– Dépotage de boues de station d'épuration par m ³ dépoté	34,00 €	45,00 €

Il est proposé au conseil municipal de réviser à la baisse les deux tarifs suivants qui concernent le dépotage à la station d'épuration (STEP) du Bléou à compter du 1^{er} mars 2023 :

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023
3. Dépotage à la station du Bléou		
3.01 – Dépotage de matières de vidange ou assimilées par m ³ dépoté	26,00 €	26,00 €
3.02– Dépotage de boues de station d'épuration par m ³ dépoté	34,00 €	34,00 €

Les autres tarifs du service de l'assainissement demeurent inchangés.

Il convient d'en délibérer.

Discussion : réajustement sur les prix pratiqués aux alentours.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de réviser à la baisse les deux tarifs suivants qui concernent le dépotage à la station d'épuration (STEP) du Bléou à compter du 1^{er} mars 2023 :

Prestations	Tarifs 2022	Tarifs 2023
3. Dépotage à la station du Bléou		
3.01 – Dépotage de matières de vidange ou assimilées par m ³ dépoté	26,00 €	26,00 €
3.02– Dépotage de boues de station d'épuration par m ³ dépoté	34,00 €	34,00 €

Les autres tarifs du service de l'assainissement demeurent inchangés.

Extrait reçu en préfecture le 9 mars 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 9 mars 2023.

09 – Association parentale *Écoute s'il joue* – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Renouvellement de convention pour 2023

Monsieur le Maire rappelle que :

Les activités de l'association parentale *Écoute s'il joue* nécessitent l'utilisation du véhicule frigorifique de la commune afin de transporter les repas préparés au centre hospitalier Jean Coulon.

C'est pourquoi l'association parentale *Écoute s'il joue* sollicite l'emprunt régulier de ce véhicule alimentaire, selon les termes de la convention portée *infra* en annexe qui doit être renouvelée pour l'année 2023.

Il est précisé que cet emprunt se fait les mercredis et durant les vacances scolaires.

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver le principe de l'utilisation du véhicule frigorifique pour l'année 2023 selon la convention portée *infra* en annexe.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association parentale *Écoute s'il joue* la convention d'utilisation correspondante et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve le principe de l'utilisation du véhicule frigorifique pour l'année 2023 selon la convention portée *infra* en annexe.

* autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association parentale *Écoute s'il joue* la convention d'utilisation correspondante et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

10 – Personnel municipal – Création de poste (sans recrutement)

Monsieur le Maire expose que :

Il convient de prendre en compte dans le tableau des effectifs le mouvement lié à la présentation auprès du centre de gestion du Lot (CDG 46) de deux agents au titre de l'avancement de grade 2023.

Le poste d'attaché principal ainsi que le poste d'adjoint technique libérés feront l'objet prochainement d'une suppression après avis du comité social territorial.

Grade	Temps de travail	Date d'effet	Motif et nombre de postes
Attaché principal	Temps complet	1 ^{er} juin 2023	<i>Avancement de grade attaché hors classe</i>
Adjoint technique	Temps complet	1 ^{er} mars 2023	<i>Avancement de grade adjoint technique principal 2^e classe</i>

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de prendre en compte dans le tableau des effectifs le mouvement de deux agents au titre de l'avancement de grade 2023, tel que détaillé *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

11 – Personnel municipal – Budget principal – Création de poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles principal de 2^e classe sans recrutement

Monsieur le Maire expose que :

Un adjoint technique contractuel faisant fonction d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) vient d'obtenir le bénéfice du concours d'agent technique spécialisé des écoles maternelles.

Cet agent donne entière satisfaction aux enseignants ainsi qu'à son supérieur hiérarchique.

N'ayant plus d'ATSEM physiquement présent sur le site de l'école maternelle Frescaty, il convient de créer le poste afin de pouvoir nommer cet agent très volontaire qui s'investit dans sa carrière ainsi qu'en formations.

Il est proposé au conseil municipal de :

* créer un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 2^e classe à hauteur de 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mars 2023 ;

* dire que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal ;

* dire que le poste d'adjoint technique sera supprimé après avis du comité social territorial.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* décide de créer un poste d'agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 2^e classe à hauteur de 35 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} mars 2023 ;

* dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget principal ;

* dit que le poste d'adjoint technique sera supprimé après avis du comité social territorial.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

12 – Région Occitanie – École maternelle – Convention d'accompagnement du transport scolaire

Monsieur le Maire expose que :

La région Occitanie est responsable de la sécurité du transport scolaire du point de montée jusqu'au point de descente des enfants.

Les enfants des écoles maternelles doivent être remis et confiés à leurs responsables légaux entre le point d'arrêt et le car.

La sécurité des enfants sur le trajet à pied entre l'arrêt de bus scolaire et l'école doit être assurée par la commune.

C'est pourquoi un accord, sous forme de convention, doit être trouvé entre les différentes parties afin d'assurer la sécurité des petits élèves inscrits au transports scolaires, depuis leur domicile jusqu'à leur école et retour.

A ce titre la région Occitanie a souhaité rendre obligatoire la présence d'une accompagnatrice ou d'un accompagnateur dans le contexte du transport scolaire des élèves de maternelle, du premier point de montée jusqu'à leur école, à partir de quatre enfants inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de neuf places assises.

C'est ainsi que la région Occitanie propose à la commune de Gourdon la convention de partenariat de dix pages (lignée en mairie à la libre consultation des élus) qui définit les engagements de chaque partie pour assurer la sécurité des petits élèves.

En particulier, cette convention détermine les implications financières de ces dispositions sécuritaires :

* la commune, responsable de l'accompagnement, prend en charge le financement du personnel accompagnant ;

* la région Occitanie finance la formation de ce personnel. Elle subventionne la mise en place de du personnel d'accompagnement. Le montant de cette subvention est calculé sur la base de 50 % du coût de l'accompagnement, plafonnée à 1000 euros toutes charges comprises (TTC) par an et par service.

Cette convention est valide jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 (quatre années).

Il est proposé au conseil municipal :

* d'approuver l'opportunité de cette convention de partenariat du transport scolaire ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de la région Occitanie ladite convention de partenariat et à la mettre en œuvre subséquemment.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve l'opportunité de cette convention de partenariat du transport scolaire ;

* autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de la région Occitanie ladite convention de partenariat et à la mettre en œuvre subséquemment.

BUDGET – FINANCES – FISCALITE

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

13 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Dotation de soutien à l'investissement local – Année 2023 – École Daniel-Roques

Monsieur le Maire expose le projet suivant : regroupement scolaire tranche 1 :
réhabilitation, rénovation, restructuration, et extension de l'école Daniel-Roques
(priorité 1).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 2 109 356,00 euros hors taxe (HT).

Monsieur le Maire propose :

* d'adopter le programme regroupement scolaire tranche 1 : réhabilitation, rénovation, restructuration,
et extension de l'école Daniel Roques pour un montant de 2 109 356,00 € HT ;

* d'adopter le plan de financement hors taxe ci-dessous :

	Montant en euros	%
DETR 2023	500 000,00	23,70
DSIL 2023	500 000,00	23,70
Conseil régional	0	0
Autres :	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	0	0
Emprunt	1 109 356,00	52,60
Total prévisionnel	2 109 356,00	100

* de solliciter une subvention de 500 000,00 euros (50 % plafonné à 500 000,00 €) au titre de la
dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement
local (DSIL) 2023, soit au total 47,40 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

Discussion : le fonds vert sera sollicité en complément.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
 * adopte le programme regroupement scolaire tranche 1 : réhabilitation, rénovation, restructuration, et extension de l'école Daniel Roques pour un montant de 2 109 356,00 euros hors taxe (HT) ;
 * adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;
 * décide de solliciter une subvention de 500 000,00 euros (50 % plafonné à 500 000,00 euros) au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2023, soit au total 47,40 % du montant total du projet.

Extrait reçu en
 préfecture le 9
 mars 2023.
 Publié ou notifié
 par le Maire le 9
 mars 2023.

14 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Fonds d'aide pour les solidarités territoriales du Lot – Demandes de subvention – Année 2023 – Création d'un *city stade* et *skate park*

M. Michel FALANTIN expose le projet suivant : création d'un *city stade* et *skate park* (priorité 2).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 108 067,00 euros hors taxe (HT).

Monsieur le Maire propose :

- * d'adopter le programme suivant : création d'un *city stade* et *skate park* pour un montant de 108 067,00 € HT.
- * d'adopter le plan de financement hors taxe ci-dessous :

	Montant en euros	%
DETR 2023:	32 420,00	30
Conseil départemental	21 613,00	20
Conseil régional	0	0
Autres : ANDS	32 420,00	30
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	21 614,00	20
Emprunt	0	0
Total prévisionnel	108 067,00	100

- * de solliciter une subvention de 32 420,00 € au titre de la DETR 2023, soit 30 % du montant total du projet ;
- * de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot au titre du fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST) pour un montant de 21 613,00 €, soit 20 % du montant total du projet ;
- * de solliciter une subvention à l'Agence nationale du sport (ANDS) pour un montant de 32 420,00 €, soit 30 % du montant total du projet.

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

M. Joël PÉRIÉ : projet sur les deux tennis ? oui, il est différé.

Piscine : l'entreprise en charge de la pose du liner a déposé le bilan : une consultation est en cours.

Mme Christine OUDET : nuisances sonores ?

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (Mme Christine OUDET),

- * adopte le programme suivant : création d'un *city stade* et *skate park* pour un montant de 108 067,00 € HT.
- * adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;
- * décide de solliciter une subvention de 32 420,00 euros au titre de la DETR 2023, soit 30 % du montant total du projet ;
- * décide de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot au titre du fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST) pour un montant de 21 613,00 euros, soit 20 % du montant total du projet ;
- * décide de solliciter une subvention à l'Agence nationale du sport (ANDS) pour un montant de 32 420,00 euros, soit 30 % du montant total du projet.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

15 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Demande de subvention – Année 2023 – Tennis d'Écoute-S'il-Pleut

Monsieur le Maire expose le projet suivant : réhabilitation d'un terrain de tennis dans la zone sportive et de loisirs d'Écoute-S'il-Pleut (priorité 3).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 30 676,00 euros hors taxe (HT).

Monsieur le Maire propose :

* d'adopter le programme suivant : réhabilitation d'un terrain de tennis dans la zone sportive et de loisirs d'Écoute-S'il-Pleut pour un montant de 30 676,00 € HT ;

* d'adopter le plan de financement hors taxe ci-dessous :

	Montant en euros	%
DETR 2023:	9 203,00	30
Conseil départemental	0	0
Conseil régional	0	0
Autres :	0	0
Fonds de concours	0	0
Autofinancement	21 473,00	70
Emprunt	0	0
Total prévisionnel	30 676,00	100

* de solliciter une subvention de 9 203,00 € au titre de la DETR 2023, soit 30 % du montant total du projet ;

* de prendre attache avec l'Agence nationale du sport (ANDS) pour étudier la possibilité d'un financement complémentaire.

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

Monsieur le Maire : le club s'engage à verser le reste à charge sur plusieurs années : une convention sera mise en place.

M. Joël PÉRIÉ : le club de tennis est exemplaire depuis des années de par ses participations financières dans ses projets.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le programme suivant : réhabilitation d'un terrain de tennis dans la zone sportive et de loisirs d'Écoute-S'il-Pleut pour un montant de 30 676,00 euros hors taxe (HT) ;

* adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;

* décide de solliciter une subvention de 9 203,00 euros au titre de la DETR 2023, soit 30 % du montant total du projet ;

* décide de prendre attache avec l'Agence nationale du sport (ANDS) pour étudier la possibilité d'un financement complémentaire.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

16 – Dotation d'équipement des territoires ruraux – Fonds d'aide pour les solidarités territoriales du Lot – Demandes de subvention – Année 2023 – Lavoir du Castelat

Monsieur le Maire expose le projet suivant : *petit patrimoine* : restauration du lavoir du Castelat (priorité 4).

Descriptif des travaux :

* Réfection de la charpente

* Réfection de la toiture

* Réfection du réservoir et de la planche à laver

* Consolidation des bases de l'ouvrage

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 9 867,00 euros hors taxe (HT).

Monsieur le Maire propose :

* d'adopter le programme suivant : petit patrimoine : restauration du lavoir du Castelat pour un montant de 9 867,00 € ;

* d'adopter le plan de financement hors taxe ci-dessous :

	Montant en euros	%
DETR 2023	2 467,00	25
DETR 2023 : bonification <i>Petite ville de demain</i>	987,00	10
Conseil départemental	1 973,00	20
Conseil régional	0	0
<i>Autres :</i>	0	0
Fonds de concours CCQB	2 220,00	22
Autofinancement	2 220,00	0
Emprunt	0	
Total prévisionnel	9 867,00	100

* de solliciter une subvention de 2 467,00 € au titre de la DETR 2023, soit 25 % du montant total du projet ainsi qu'une bonification au titre de petite ville de demain pour un montant de 987,00 € ;

* de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot au titre du fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST) pour un montant de 1 973,00 €, soit 20% du montant total du projet ;

* de solliciter auprès de la communauté de communes Quercy Bouriane un fonds de concours de 2 220,00 € (50 % du reste à charge).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le programme suivant : petit patrimoine : restauration du lavoir du Castelat pour un montant de 9 867,00 euros ;

* adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;

* décide de solliciter une subvention de 2 467,00 euros au titre de la DETR 2023, soit 25 % du montant total du projet ainsi qu'une bonification au titre de petite ville de demain pour un montant de 987,00 euros ;

* décide de solliciter une subvention auprès du conseil départemental du Lot au titre du fonds d'aide pour les solidarités territoriales (FAST) pour un montant de 1 973,00 €, soit 20% du montant total du projet ;

* décide de solliciter auprès de la communauté de communes Quercy Bouriane un fonds de concours de 2 220,00 euros (50 % du reste à charge).

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

17 – Fonds d'aide pour les solidarités territoriales du Lot – Demandes de subvention – Année 2023 – Centre équestre de Roquemeyrine -

Monsieur le Maire expose le projet suivant : couverture du manège pour personnes à mobilité réduite (PMR) du centre équestre en panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective.

Les subventions sollicitées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2022 ainsi qu'auprès de l'Agence nationale du sport (ANDS) sont acquises.

Il est possible d'obtenir un complément de subvention auprès du conseil départemental du Lot au titre du FAST (fonds d'aide pour les solidarités territoriales du Lot).

Le coût total prévisionnel s'élève à : 239 305 euros hors taxe (HT).

Monsieur le Maire propose :

* d'adopter le programme de couverture du manège PMR du centre équestre en panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective pour un montant de 239 305 € HT ;

* d'adopter le plan de financement hors taxe ci-dessous :

	Montant en euros	%
DETR 2022 :	95 722,00	40
Conseil départemental	47 861,00	20
Conseil régional	0	0
<i>Autres : ANDS</i>	45 000,00	19
Fonds de concours	0	0
Autofinancement		0
Emprunt	50 722,00	21
Total prévisionnel	239 305,00	100

* de solliciter une subvention de 47 861,00 euros auprès du conseil départemental du Lot au titre du FAST.

Il convient d'en délibérer.

Discussion : fonds vert, un dossier sera déposé au sujet de l'éclairage public.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* adopte le programme de couverture du manège PMR du centre équestre en panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective pour un montant de 239 305 euros hors taxe (HT) ;

* adopte le plan de financement hors taxe détaillé *supra* ;

* décide de solliciter une subvention de 47 861,00 euros auprès du conseil départemental du Lot au titre du FAST.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

18 – Maison du Sénéchal – Travaux de menuiserie couverture – Demandes de subvention

Mme Nicole BRUNEAU rappelle que :

Par délibérations en date du 30 mars 2022 et du 11 juillet 2022, le conseil municipal a validé le principe de demande de subvention pour des travaux de menuiserie - couverture à la maison du Sénéchal.

Dans le cadre de la préservation des peintures de la maison du Sénéchal, Mme Diane HENRY-LORMELLE, conservatrice-restauratrice qui connaît très bien le dossier ainsi que Monsieur le Conservateur régional des Monuments historiques s'accordent à dire qu'il y a urgence à effectuer des travaux de restauration mais aussi mener une étude climatique.

Cette opération peut être en partie subventionnée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie, par le conseil départemental du Lot ainsi que par la région Occitanie.

Il convient de mettre à jour le plan de financement.

Cette mise à jour est sollicitée par la région Occitanie comme suite à l'adoption d'un nouveau règlement d'attribution de subventions.

Travaux de menuiserie - couverture : 9 138,00 euros

Le plan de financement HT est donc le suivant :

- * État (DRAC Midi-Pyrénées) : 25 % soit 2 284,50 €
- * Département du Lot : 20 % soit 1 827,60 €
- * Région Occitanie : 20 % soit 1 827,60 €
- * Commune : 35 % soit 3 198,30 €

Il est proposé au conseil municipal :

* de valider le programme de l'opération (travaux de menuiserie - couverture) ;

* de valider le plan de financement actualisé ;

* d'autoriser Monsieur le Maire solliciter auprès de la DRAC d'Occitanie, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* valide le programme de ladite opération (travaux de menuiserie - couverture) concernant la maison du Sénéchal ;

* valide le plan de financement ;

* autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;

* autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

19 – Maison du Sénéchal – Suivi, conservation et consolidation d'urgence de peintures murales – Demandes de subvention

Monsieur le Maire rappelle que :

Mise à jour de la délibération du 30 mars 2022 sollicitée par la région Occitanie suite à l'adoption d'un nouveau règlement d'attribution de subventions.

Dans le cadre de la préservation des peintures de la maison du Sénéchal, Mme Diane HENRY-LORMELLE, conservatrice-restauratrice qui connaît très bien le dossier ainsi que Monsieur le Conservateur régional des monuments historiques s'accordent à dire qu'il y a urgence à effectuer des travaux de restauration mais aussi mener une étude climatique.

Cette opération peut être subventionnée par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Occitanie, par le conseil départemental du Lot ainsi que par la région Occitanie.

Détail hors taxe (HT) de l'opération :

Étude climatique : 13 305,90 euros (€)
 Conservation / restauration : 9 840,00 €
 Total HT des travaux : 23 145,90 €

Le plan de financement HT est donc le suivant :

* État (DRAC Midi-Pyrénées) : 30 % soit 6 943,77 €
 * Département du Lot : 20 % soit 4 629,18 €
 * Région Occitanie : 20 % soit 4 629,18 €
 * Mécénat : 8 % soit 830,00 €
 * Commune : 22 % soit 6 113,77 €

Il est proposé au conseil municipal :

- * de valider le programme de l'opération (étude, conservation) ;
- * de valider le plan de financement ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * valide le programme de ladite opération (étude, conservation) concernant la maison du Sénéchal ;
- * valide le plan de financement ;
- * autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC, auprès du conseil départemental du Lot ainsi qu'auprès de la région Occitanie les subventions correspondantes ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la complétude des dossiers de demande de subvention.

URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – ÉQUIPEMENTS – FORETS – TRAVAUX

Extrait reçu en préfecture le 9 mars 2023.
 Publié ou notifié par le Maire le 9 mars 2023.

20 – Forêts – Application du régime forestier

M. Alain DEJEAN expose que :

Après une visite contradictoire entre l'Office national des forêts (ONF) et la commune de Gourdon, cette dernière sollicite de l'ONF et de la préfecture du Lot l'application du régime forestier pour les parcelles cadastrales figurant sur la liste ci-dessous, pour une surface totale de 33,2403 hectares (ha) :

Commune de situation	Section	N° parcelles cadastrales	Surface totale parcelles cadastrales	Partie de parcelles relevant du RF
Gourdon	G	22	0.0590	0.0590
Gourdon	G	27	0.1920	0.1920
Gourdon	G	31	0.7350	0.7350
Gourdon	G	49	0.0410	0.0410
Gourdon	G	50	0.2690	0.2690
Gourdon	G	51	0.4140	0.4140
Gourdon	G	52	0.0680	0.0680
Gourdon	G	878	7.9630	0.7800
Gourdon	G	77	1.1630	1.1630
Gourdon	G	85	0.0780	0.0780
Gourdon	G	78	0.3185	0.3185
Gourdon	G	80	0.1510	0.1510
Gourdon	G	81	0.0810	0.0810

Gourdon	G	82	0.2785	0.2785
Gourdon	G	83	0.2880	0.2880
Gourdon	G	84	0.2810	0.2810
Gourdon	G	100	0.0720	0.0720
Gourdon	G	101	1.5960	1.5960
Gourdon	A	1316	1.2560	1.2560
Gourdon	A	1317	0.1565	0.1565
Gourdon	A	1318	0.1795	0.1795
Gourdon	A	1319	0.1790	0.1790
Gourdon	AB	1	0.0760	0.0760
Gourdon	AB	4	0.7090	0.7090
Gourdon	AB	6	2.5300	2.5300
Gourdon	AB	7	0.5850	0.5850
Gourdon	AB	8	0.6685	0.6685
Gourdon	AB	31	1.1185	1.1185
Gourdon	AB	32	0.0036	0.0036
Gourdon	AB	33	0.3460	0.3460
Gourdon	AB	34	0.4023	0.4023
Gourdon	AB	35	0.2379	0.2379
Gourdon	AB	17	0.6450	0.6450
Gourdon	AB	18	0.9225	0.9225
Gourdon	AB	19	0.6830	0.6830
Gourdon	AB	20	0.4462	0.4462
Gourdon	AB	21	0.4480	0.4480
Gourdon	AB	22	0.0590	0.0590
Gourdon	AB	23	0.6390	0.6390
Gourdon	AB	29	0.1970	0.1970
Gourdon	AB	38	0.0534	0.0534
Gourdon	AB	39	3.6550	3.6550
Gourdon	AB	40	0.6361	0.6361
Gourdon	AB	50	1.7610	1.7610
Gourdon	AB	51	0.2080	0.2080
Gourdon	AB	52	0.6140	0.6140
Gourdon	AB	53	0.0375	0.0375
Gourdon	AE	886	0.4441	0.4441
Gourdon	AE	888	0.4286	0.4286
Gourdon	AE	890	0.0793	0.0793
Gourdon	AE	581	1.3091	1.3091
Gourdon	D	432	0.0810	0.0810
Gourdon	D	433	3.1250	1.9000
Gourdon	C	155	0.5980	0.5980
Gourdon	C	1053	0.4800	0.4800
Gourdon	C	1169	0.0162	0.0162
Gourdon	C	1171	0.2635	0.2635
Payrignac	C	707	1.3230	1.3230
			Surface totale	33.2403

L'application du régime forestier garantit :

- * un plan de gestion de la forêt appelé aménagement forestier, préalable indispensable à toutes les actions qui y seront réalisées et à l'obtention de la certification de gestion durable ;
- * un programme annuel de travaux d'entretien et d'infrastructures en forêt ;
- * un programme annuel de coupes ;
- * la surveillance et la conservation du patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette application du régime forestier pour les parcelles détaillées dans le tableau *supra*.

Il convient d'en délibérer.

Discussion :

Les petites parcelles hors commune sont à céder.

La parcelle contenant la source à Saint-Cirq-Souillaguet est à conserver. La source doit être protégée.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve cette application du régime forestier pour les parcelles détaillées dans le tableau *supra*.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

21 – Métairie des Monges – Projet urbain partenarial – Conventions

Monsieur le Maire expose que :

Des conventions de projet urbain partenarial (PUP) peuvent être signées lorsqu'une opération d'aménagement privée nécessite la réalisation d'équipements autres que les équipements propres à l'opération (en particulier l'extension de réseaux publics) difficiles à financer *a posteriori* par la seule taxe d'aménagement.

Elles permettent de mettre à la charge de personnes privées le coût des équipements publics nécessaires.

Vu les dispositions des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme ;

Considérant la possibilité offerte aux collectivités territoriales compétentes de conclure avec les propriétaires de terrains, les aménageurs et les constructeurs, des conventions de projet urbain partenarial (PUP) prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction ;

Considérant que le recours au PUP est uniquement possible sur les zones U et AU des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;

Considérant qu'en contrepartie de cette contribution, les constructions comprises dans le périmètre d'une convention de PUP sont exonérées de la part communale de la taxe d'aménagement pour une période définie dans la convention et ne pouvant excéder dix ans ;

Considérant que la communauté de communes Quercy Bouriane est compétente en matière de plan local d'urbanisme et qu'il lui appartient de ce fait de conclure toute convention de PUP sur son périmètre ;

Considérant la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune de Gourdon est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement de deux lots à bâtir au lieu-dit *Métairie des Monges* ;

Considérant le devis d'ENEDIS à hauteur de 5009,40 euros hors taxe (HT) pour la réalisation d'une extension du réseau électrique d'amenée intégrant le fait qu'ENEDIS prend à sa charge 40 % du montant des travaux ;

Considérant le devis de l'entreprise LOUBIÈRES à hauteur de 20 195,45 euros hors taxe pour la réalisation des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP), électricité et télécom sur le chemin communal ;

Considérant que les travaux desservent deux propriétés de manière équivalente ;

Considérant la nécessaire convention de projet urbain partenarial tripartite permettant de mettre à la charge des propriétaires bénéficiaires 100 % de la part communale ;

Il est proposé de signer les deux conventions de PUP ci-jointes entre la commune de Gourdon, la communauté de communes Quercy Bouriane et les propriétaires bénéficiaires.

Un périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente.

Conditions financières :

La commune de Gourdon s'engage à réaliser l'ensemble des équipements suivants dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

A RÉALISER	Coût hors taxe
Extension du réseau électrique selon estimation ENEDIS	5 009,40 €
Réalisation des réseaux AEP, électricité et télécom selon devis SARL Loubières	20 195,45 €
TOTAL	25 204,85 €

Le coût total hors taxe des équipements à réaliser est de vingt-cinq mille deux cent quatre euros et quatre-vingt-cinq centimes.

La participation communale est répercutée à 100 % aux propriétaires.

Le plan de financement est :

A RÉALISER	Coût hors taxe	Pourcentage participation
Propriétaire parcelle F 387	12 602,42 €	50 %
Propriétaire parcelle F 376	12 602,43 €	50 %
TOTAL	25 204,85 €	100 %

Les propriétaires s'engagent à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge dans les conditions suivantes :

- * en deux versements correspondant à deux fractions égales :
 - o Le premier versement à la signature de la présente convention ;
 - o Le deuxième versement un an après la signature de la présente convention.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de cinq ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la communauté de communes Quercy Bouriane et, dans ce cas, à la mairie de Gourdon.

Mme Nathalie DENIS propose à l'assemblée :

- * d'approuver les conventions de projet urbain partenarial avec les propriétaires et la commune de Gourdon, jointes en annexe avec le périmètre du PUP ;
- * de l'autoriser à signer.

Il convient d'en délibérer.

Discussion : il semble que les propriétaires manquent d'informations.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix pour et une abstention (Mme Christine OUDET),

- * approuve les conventions de projet urbain partenarial avec les propriétaires et la commune de Gourdon, jointes en annexe avec le périmètre du projet urbain partenarial (PUP) ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer lesdites conventions partenariales.

Extrait reçu en préfecture le 9 mars 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 9 mars 2023.

22 – Adressage complémentaire 2023-01 – Agglomération – Validation du conseil municipal

M. Joseph JAFFRÈS expose que :

Encore plusieurs voies diverses sont concernées par la campagne d'adressage déployée depuis 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la dénomination des trois petites voies suivantes tracées dans l'agglomération (les Hermissens, le Roc-de-Malepique) :

- * Impasse de l'Enclos (Malepique)
- * Impasse du Bois-de-Nice (Rue Jean-Moulin)
- * Impasse du Rocher-Noir (derrière les Hermissens).

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* approuve la dénomination des trois petites voies suivantes tracées dans l'agglomération (les Hermissens, le Roc-de-Malepique) :

- * Impasse de l'Enclos (Malepique)
- * Impasse du Bois-de-Nice (Rue Jean-Moulin)
- * Impasse du Rocher-Noir (derrière les Hermissens).

Extrait reçu en préfecture le 9 mars 2023.
Publié ou notifié par le Maire le 9 mars 2023.

23 – ENEDIS – EREL – La Poussie – Avenue Marc-Baudru – Raccordement électrique de moyenne et basse tensions vers la piscine – Convention de servitude

Monsieur le Maire expose que :

La société EREL (Études de réseaux électriques), 15 avenue Anatole-de-Monzie, 46000 Cahors, ereletudes@orange.fr, intervenant au nom de la société ENEDIS sollicite la municipalité de Gourdon pour son projet d'extension de desserte électrique BT (basse tension) :

- * dans l'avenue Marc-Baudru ;
- * sur la parcelle communale cadastrée AE 0075 (parcelle sud de la piscine).

Ce raccordement HTA (moyenne tension) et BT (basse tension) consiste en une canalisation souterraine nécessitant la réalisation d'une tranchée supplémentaire de 14 mètres environ.

Les plans de ce projet de raccordement électrique sont laissés en mairie à la libre consultation des élus municipaux.

Il est proposé au conseil municipal :

- * de prendre acte de la nécessité de cet aménagement technique urgent et des plans fournis à l'appui ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société EREL une convention de servitude de la parcelle AE 0075 et à la mettre en œuvre.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,
* prend acte de la nécessité de cet aménagement technique urgent et des plans fournis à l'appui ;
* autorise Monsieur le Maire à signer avec la société EREL une convention de servitude de la parcelle AE 0075 et à la mettre en œuvre.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

24 – Lot Habitat – Les Hermissens – Vente du pavillon HLM 103b

Mme Christine OUDET expose que :

Par courrier du 8 juillet 2022 l'office public départemental d'habitations à loyer modéré (OPDHLM) Lot Habitat s'est prononcé favorablement sur la vente du pavillon HLM (habitation à loyer modéré) n° 103b du lotissement des Hermissens à sa locataire actuelle.

La perspective de cette cession individuelle est assujettie à l'accord formel du maire.

Il est proposé au conseil municipal :

* de prendre acte de l'accord de Lot Habitat de vendre à sa locataire actuelle le pavillon HLM (habitation à loyer modéré) n° 103b du lotissement des Hermissens à sa locataire actuelle ;
* d'autoriser Monsieur le Maire à confirmer à Lot Habitat l'accord formel de la municipalité sur ce projet de cession immobilière.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* prend acte de l'accord de Lot Habitat de vendre à sa locataire actuelle le pavillon HLM (habitation à loyer modéré) n° 103b du lotissement des Hermissens à sa locataire actuelle ;
* autorise Monsieur le Maire à confirmer à Lot Habitat l'accord formel de la municipalité sur ce projet de cession immobilière.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

25 – Lou Vilaré – Mme Suqiong HU – Vente des lots n° 9 et n° 10

Mme Christine OUDET expose que :

Par sa délibération n° 36 du 12 décembre 2018 le conseil municipal a fixé pour chacun des quatorze lots du lotissement *Lou Vilaré* un nouveau prix de vente revu à la baisse.

Madame Suqiong HU, demeurant Résidence du Pavé d'Amiens, 86 avenue de Stalingrad, 93200 SAINT-DENIS souhaite conclure avec la commune de Gourdon l'acquisition des lots n° 9 et n° 10 d'une contenance respective de 373 m² et 373 m² aux prix de vente respectif de 14 500,00 euros et 14 500,00 euros toutes taxes comprises (TTC).

Son projet concerne la construction d'une maison individuelle respectueuse de la norme RT 2022 (réglementation thermique 2022).

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 2 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

* de réserver les parcelles n° 9 et 10 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Madame Suqiong HU.
* d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame Suqiong HU la mutation des lots n° 9 et n° 10 suivants :

Lot n° 9 (parcelle F 2548) :

- Prix TTC : 14 500,00 €
- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge taxable de 6 435,49 € : 1 287,10 €.

Lot n° 10 (parcelle F 2549) :

- Prix TTC : 14 500,00 €
- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge taxable de 6 435,49 € : 1 287,10 €.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant par vingt-deux voix *pour* et une abstention (M. Philippe DELCLAU)

* décide de réserver les parcelles n° 9 et 10 du lotissement *Lou Vilaré* au profit de Madame Suqiong HU.

* autorise Monsieur le Maire à signer avec Madame Suqiong HU la mutation des lots n° 9 et n° 10 suivants :

Lot n° 9 (parcelle F 2548) :

- Prix TTC : 14 500,00 €
- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge taxable de 6 435,49 € : 1 287,10 €.

Lot n° 10 (parcelle F 2549) :

- Prix TTC : 14 500,00 €
- Prix hors taxe (HT) : 13 212,90 €
- Montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur marge taxable de 6 435,49 € : 1 287,10 €.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

26 – Rue de la Mole – Vente parcelle AD 41 à M. Christophe CESSAC

Mme Nathalie DENIS expose que :

La commune a procédé à l'acquisition d'une petite maison située rue de la Mole par la procédure de *bien sans maître* (délibération du conseil municipal du 12 juin 2021).

Ce bien en très mauvais état intéresse le voisin immédiat Monsieur Christophe CESSAC.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la direction générale des finances publiques du Tarn en date du 12 janvier 2023 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- * de céder la parcelle AD 41 à Monsieur Christophe CESSAC ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Christophe CESSAC la mutation de la parcelle AD 41 au prix de 6 000,00 euros ;
- * de dire que l'ensemble des frais liés à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de l'acte.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

- * décide de céder la parcelle AD 41 à Monsieur Christophe CESSAC ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur Christophe CESSAC la mutation de la parcelle AD 41 au prix de 6 000,00 euros ;
- * dit que l'ensemble des frais liés à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la finalisation de l'acte.

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

27 – Regroupement écoles – Tranche 2 – École Hivernerie – Avis de principe sur l'option déconstruction / reconstruction

M. Joseph JAFFRÈS expose que :

Bilan inconvénients d'une rénovation / avantages d'une reconstruction de l'école Hivernerie.

Les inconvénients d'une rénovation de l'école existante :

- Interventions lourdes sur l'existant : des reprises techniques en sous œuvre, en second œuvre, et toiture sont primordiales pour répondre au cahier des charges qui demande une rénovation thermique efficace.

Tout est à reprendre dans l'existant car beaucoup d'aspects ne sont pas aux normes.

- Morphologie du bâtiment peu adaptée à l'évolutivité des usages et à la réorganisation des espaces : en effet les formes alvéolaires de 50m² chacune empêchent de créer des espaces évolutifs, ou même de les diviser sans créer des angles inexploitable.

Le bâtiment est certes articulé autour d'un grand atrium, mais il est trop compact : cela oblige à créer des salles traversantes, ou bien une très large circulation.

- Extension motricité qui empiète sur le parking : L'extension souhaitée de la motricité a peu d'emplacement idéal, vu la forme compacte de l'Hivernerie.

La seule implantation adéquate absorberait la moitié de la cour ou bien déborderait sur le parking aux places déjà limitées.

- Faisabilité technique à valider par des investigations complémentaires sur notamment les aspects structurels : les visites sur place n'ont pas permis de détecter si les murs, poutres, charpentes ou dallages étaient suffisamment dimensionnés pour supporter des rénovations lourdes.

- L'isolation en toiture de l'Hivernerie est fortement recommandée et nécessitera une réfection de la couverture ainsi qu'un renfort de charpente.

En effet celle-ci n'est pas dimensionnée pour supporter le poids d'un isolant complémentaire et d'une nouvelle couverture.

- Accessibilité : ramener tout le rez-de-chaussée sur la même altimétrie apparaît peu réalisable et demande des investigations sur le système de fondations.

L'Hivernerie est composé de trois niveaux de 40 centimètres (cm) d'écart : tout ramener au même niveau obligerait à décaisser d'au moins 80 cm une grande partie du rez-de-chaussée.

Cela nécessiterait des études pour vérifier la profondeur des fondations, et même des reprises des fondations, des élévations, reprendre les allèges des menuiseries, etc.

Les avantages de la construction d'une nouvelle école :

- Agencement des espaces intérieurs optimisés : partir sur une page blanche permet de dimensionner aux mieux les espaces pour les usages définis au programme, et aussi faciliter la mutualisation des espaces ou prévoir l'extension de certains locaux.

- Réorganisation des surfaces adaptées aux usages : la forme de l'Hivernerie existante contraint à une surface de plancher existante mais aussi à un dimensionnement peu pertinent des espaces suite au découpage des alvéoles.

Une nouvelle école permettra de répartir au plus juste les surfaces dédiées aux espaces.

- Bâtiment neuf donc facilité de mise aux dernières normes thermiques et accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) : avec un bâtiment neuf, la commune de Gourdon pourra s'aligner aux seuils existants, intégrer des rampes, limiter les emmarchements, et surtout s'orienter vers la possibilité de mettre toute l'école de plain-pied.

- Nouveaux accès adaptés aux liaisons entre l'école élémentaire, le parking et la crèche : le nouveau bâtiment pourra s'orienter sans contraintes vers les accès parking / allée François-Rey / école Daniel-Roques et faciliter les entrées et les flux.

- Utilisation de matériaux biosourcés sur l'ensemble du nouveau projet : très sensible à l'environnement, une grande majorité des projets municipaux intègre des matériaux biosourcés, ou locaux : bois filière Territoire Massif Central, isolation paille, ossature et bardage bois, pierre du Lot, laine de bois, réemploi ... ces démarches seront au cœur de la nouvelle construction pour qu'elle soit durable.

Son empreinte carbone sera la plus faible possible, aussi bien à la construction que dans sa durée de vie.

- Meilleure efficacité du bâtiment du point de vue énergétique : la possibilité de construire un nouveau bâtiment facilite l'emploi et l'utilisation des équipements performants pour s'inscrire dans la réglementation thermique en vigueur. Isolation thermique, électricité, cheminement des réseaux, sorties en toiture ou façade, etc. : dans le neuf tout peut être optimisé.

Le groupe de travail qui suit le projet préconise l'option *reconstruction*.

Afin de pouvoir continuer sa mission et de préparer les éléments nécessaires à la présentation des demandes de subvention, le bureau d'étude a besoin d'un accord de principe sur l'option retenue.

Il convient d'en délibérer.

Appelé à s'exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l'unanimité,

* émet un avis de principe favorable sur l'option déconstruction / reconstruction de l'école primaire Hivernerie.

DECISION COMPLEMENTAIRE PRISE PAR LE MAIRE LE 14 FEVRIER 2023

Communication au conseil municipal

Décision reçue en
préfecture le 14
février 2023.

Publiée par le Maire
le 14 février 2023.

04 – Décision n° 4 / 2023 – Droit de préférence – Vente parcelle boisée Champ de Bonnet – Consorts ROGER / AILLAUD-LAJARRIGE

La commune de Gourdon n'exercera pas son droit de préférence sur l'intention de vente de bois des consorts ROGER / AILLAUD-LAJARRIGE qui lui a été notifiée le 8 février 2023 par M^e Marine LOUBIÈRES, notaire à Gourdon, pour un bien situé au lieu-dit Champ de Bonnet, parcelle boisée cadastrée F 1058 pour une superficie de 6920 m².

QUESTION COMPLEMENTAIRE

Extrait reçu en
préfecture le 9
mars 2023.
Publié ou notifié
par le Maire le 9
mars 2023.

28 – Centre de gestion du Lot – Convention unique d’adhésion aux services du pôle numérique – Autorisation au maire à signer

Monsieur le Maire expose que :

Par sa délibération n° 5 du 2 décembre 2019 l’ancien conseil municipal de Gourdon avait renouvelé sa convention pour le service internet proposé par le centre de gestion du Lot (CDG 46) pour la période 2020-2022.

Le CDG 46 propose à la collectivité la signature d’une nouvelle convention unique qui a pour objet de définir les conditions d’adhésion de la collectivité aux différents services du pôle numérique du CDG du Lot à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- * service Progiciels : assistance et formation ;
- * service Informatique : assistance, maintenance et conseil informatiques ;
- * service Internet : création, assistance et maintenance de site web ;
- * service Dématérialisation : assistance et maintenance sur les plateformes de dématérialisation ;
- * service Dématérialisation des marchés publics : assistance et maintenance sur le profil acheteur, accompagnement à la passation d’un marché public.

Cette convention annuelle (1^{er} janvier – 31 décembre) est renouvelable par tacite reconduction.

Le montant estimatif total toutes taxes comprise (TTC) pour l’ensemble de ces services s’élève à 320 euros en 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- * d’approuver l’opportunité de cette convention renouvelée pour l’adhésion de la commune de Gourdon aux services du pôle numérique du centre de gestion du Lot (CDG 46) ;
- * d’autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre subséquemment.

Il convient d’en délibérer.

Appelé à s’exprimer le conseil municipal, après en avoir délibéré et se prononçant à l’unanimité,

- * approuve l’opportunité de cette convention renouvelée pour l’adhésion de la commune de Gourdon aux services du pôle numérique du centre de gestion du Lot (CDG 46) ;
- * autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à la mettre en œuvre subséquemment.

Monsieur le Maire dresse le bilan des dossiers en cours à la communauté de communes Quercy Bouriane (CCQB).

Monsieur le Maire demande à l’assemblée si elle a des questions diverses à formuler.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 25.

ANNEXES

06 Annexe – Minibus municipal – Convention de location 2023

Convention de mise à disposition du minibus de la commune de Gourdon

Entre

La commune de Gourdon, Place de l’Hôtel de Ville, 46300 Gourdon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie COURTIN, autorisé par délibération en date du 16 juin 2020,

D’une part,

Et

....., représentée par,

D’autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation du véhicule et objet

Minibus de 9 places (conducteur compris)

Marque : _____

Type : _____

N° immatriculation : _____

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité de l'utilisateur est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route ne sont pas été respectées.

Article 3 : Assurance

La commune de Gourdon atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie SMACL sous le n° AO VAM 3040-0003.

En cas d'accident dû à la responsabilité du conducteur, l'utilisateur devra rembourser à la commune de Gourdon le montant de la franchise.

L'utilisateur atteste avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie, sous le n°, et ce pour la période couvrant l'année en cours.

L'utilisateur s'engage à fournir chaque année copie du certificat d'assurance à la commune.

Article 4 : Entretien du véhicule

L'utilisateur devra vérifier l'état et l'entretien du véhicule. En cas de litige, l'état des lieux du véhicule signé par les deux parties sera opposable. Il s'engage à remplir le carnet de route du véhicule à chaque utilisation. Outre les nom, prénom, objet du déplacement, kms parcourus, il sera indiqué les problèmes éventuellement rencontrés, notamment au moment de l'enlèvement du véhicule (carrosserie, éclairage, etc.). En cas de problème, la commune de Gourdon sera avertie dans les meilleurs délais.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer à l'intérieur. L'utilisateur aura à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule.

La commune de Gourdon se charge du contrôle technique obligatoire.

L'utilisateur signalera à la commune de Gourdon problème mécanique, électrique qu'il aurait pu déceler lors de l'utilisation. En cas de non signalement, le véhicule est réputé conforme, sans problème mécanique, électrique ou de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Modalités d'utilisation

Ce véhicule propriété de la commune de Gourdon est destiné aux associations sportives pour leurs déplacements liés à leurs activités.

Pendant les périodes de non utilisation pour les activités décrites ci-dessus, ce véhicule pourra également être utilisé par des associations autres du territoire et collectivités du territoire.

Article 6 : Modalités de réservation

La réservation se fera auprès du service sports de la commune de Gourdon (05 65 27 01 17), du lundi au vendredi aux horaires de la mairie.

Pour les utilisateurs réguliers, il devra être mis en place un planning trimestriel ou annuel.

Article 7: Stationnement du véhicule

Le véhicule sera stationné au centre technique municipal (CTM) route des Vitarelles à Gourdon.

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

L'enlèvement et le retour du véhicule se feront sur rendez-vous pris auprès du centre technique municipal de la commune de Gourdon.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière, sous peine de facturation.

La remise du véhicule se fera contre un chèque de caution de 500 euros à l'ordre du trésor public et après l'établissement d'un état des lieux dressé par l'emprunteur et un agent de la commune de Gourdon.

Le chèque de caution sera rendu à l'emprunteur à la restitution du véhicule après vérification de la concordance de l'état du véhicule avec l'état des lieux établi lors de la remise du véhicule et sous réserve que le véhicule n'ait subi aucun dommage.

Le contrôle effectué lors de la restitution du véhicule sera formalisé par un état des lieux de retour établi de manière contradictoire selon les mêmes modalités que pour l'état des lieux de remise du véhicule à l'emprunteur.

En cas de dégâts constatés sur le véhicule, la commune de Gourdon se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et d'appeler le remboursement du coût des travaux de réparation induits.

Article 9 : Période, objet et information sur le conducteur

Une fiche récapitulera les modalités d'utilisation (période, objet, conducteur hors jeune conducteur, modalités d'enlèvement). Voir fiches en annexe.

Les jeunes conducteurs ne sont pas autorisés à conduire le véhicule.

Article 10 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, la commune de Gourdon informera dans les meilleurs délais l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à renoncer à tous recours contre la collectivité propriétaire du véhicule du fait de l'impossibilité d'utilisation du véhicule.

Article 11 : Non-utilisation du véhicule

Dans le cas où l'utilisateur annulerait sa réservation, il devrait en informer le service sport de la commune de Gourdon, pendant les heures d'ouverture du service, au moins 48 heures avant la prise de possession prévue du minibus.

Article 12 : Tarif

Le véhicule est mis à disposition suivant une tarification établie par délibération du conseil municipal de Gourdon.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, la commune de Gourdon pourra la résilier.

La résiliation sera notifiée à l'utilisateur par courrier.

Dans le cas où l'un des utilisateurs serait dissout ou bien si ses activités n'entraient plus dans le champ d'utilisation défini à l'article 5 de la présente convention, la présente convention deviendrait caduque à compter de la date des changements intervenus chez l'utilisateur.

Une suspension d'utilisation temporaire ou définitive pourra être mise en place en cas de non-respect des engagements de la présente convention.

Article 14 : Durée

La présente convention est valable du au

03 Annexe – Caisse d'allocations familiales du Lot – Convention territoriale globale – Avis du conseil municipal

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Entre :

La Caisse d'allocations familiales du Lot représentée par sa directrice, Mme Valérie GUILLON,

Ci-après dénommée « la CAF » ;

et

La communauté de communes Quercy Bouriane représentée par son président, M. Jean-Marie COURTIN, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2022,

La commune de Gourdon représentée par son maire, M. Jean-Marie COURTIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ,

La commune de Le Vigan représentée par son maire, M. Jean-Michel FAVORY, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ,

Ci- après dénommés « les partenaires »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Quercy Bouriane en date du 7 décembre 2022 figurant en annexe 6 de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gourdon, en date du 2023 figurant en annexe 6 de la présente convention,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Vigan, en date du figurant en annexe 6 de la présente convention,

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des

enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales.

Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux.

A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- **Les caractéristiques territoriales suivantes : (... Situer le territoire concerné par la Ctg locale par rapport aux tendances et aux dynamiques repérées à l'échelle du département) ;**

Le territoire

Située dans l'ouest du Lot, la communauté de communes Quercy Bouriane est limitrophe avec la Dordogne et la région Nouvelle-Aquitaine. Depuis 2013 cet EPCI compte au total 20 communes et abrite en 2019 10 058 habitants, soit environ 5,7 % de la population départementale. Avec 32,6 habitants / km² (2019), la densité moyenne est inférieure à celle du Lot (33,4 habitants / km²). Gourdon, ville-centre de ce territoire, est avec Figeac, une des deux sous-préfectures du département.

Le territoire de la communauté de communes Quercy Bouriane fait partie intégrante du bassin de vie Gourdon. En effet, cette commune constitue un pôle de services supérieurs et un petit pôle d'emplois qui rayonne au-delà des limites intercommunales, voire départementales. Le Vigan et Saint Germain-du-Bel-Air viennent appuyer cette armature territoriale, en tant que pôles de proximité, mais avec des fonctions distinctes, Le Vigan étant proche de Gourdon.

L'autoroute A20 longe la partie ouest du territoire ; elle dessert Brive au nord, Cahors, Montauban et Toulouse au sud. Gourdon est située à 65 km de Brive et 45 km de Cahors, préfecture du Lot et grand pôle d'emplois, alors que le sud du territoire n'est qu'à une trentaine de kilomètres de celle-ci. La partie nord du territoire bénéficie du croisement de deux axes transversaux, la route départementale RD 704 qui relie Sarlat-la-Canéda en Dordogne et Figeac plus à l'est, et la RD 623 qui relie Cahors et Sarlat-la-Canéda.

La population

La population du territoire est fortement concentrée sur le secteur de Gourdon. En effet, près de 62 % de celle-ci habitent dans les 3 communes limitrophes que sont Gourdon, Le Vigan et Payrignac. Exceptée la commune

de Saint-Germain-du-Bel-Air au sud, un peu plus importante avec ses 569 habitants, les autres communes abritent moins de 500 habitants.

La période 2015-2019 est marquée par une sensible diminution de la population, passant de 10 521 à 10 058 habitants, soit une baisse de 4,4 %. Néanmoins le solde migratoire reste positif sur le territoire, en particulier sur les communes situées à l'est et au sud.

Cependant le solde migratoire positif sur la CCQB ne permet pas de compenser les pertes dues à un solde naturel, fortement négatif sur la plupart des communes. La déprise constatée sur Gourdon et les communes limitrophes révèle des mutations dans les dynamiques territoriales qu'il convient de considérer pour le développement du territoire.

Entre 2015 et 2019 on note dans l'ensemble une baisse des tranches d'âge les plus jeunes et une augmentation constante des plus de 65 ans.

En 2019 parmi les 4968 ménages, seulement 23,3 % ont des enfants, taux en baisse par rapport à 2015 (26,1 %).

On dénombre 932 familles avec au moins un enfant de moins de 18 ans, dont 23 % sont monoparentales. Cela représente 1252 enfants allocataires, parmi lesquels la catégorie des 6-11 ans étant la plus représentée (35 %).

En 2020, 57 naissances domiciliées sont enregistrées, soit 11,8 % de plus qu'en 2018.

L'on a observé, par ailleurs, de façon très tangible, une recrudescence de nouveaux habitants sur le territoire de la CCQB, au cours de deux dernières années. Cette évolution n'est pas encore prise en compte par les données statistiques objectivées.

A cet égard l'appui de la convention territoriale globale, pour favoriser l'accueil de nouveaux foyers de jeunes actifs par le maintien et le développement d'une offre de service adapté, est un enjeu important.

Les situations économiques

En 2019 la part d'actifs ayant un emploi est de 63,3 %, soit une légère augmentation depuis 2015 où elle était de 62,6 %, mais malgré tout inférieure à celle du Lot (65,3 %). Parallèlement, le nombre de chômeurs est en baisse entre 2015 à 2019, passant de 651 à 546 personnes.

Le chômage touche de manière plus accrue les jeunes de 15-24 ans, en particulier les jeunes femmes, chez qui le taux de chômage a connu la plus forte augmentation (+ 2,2 points) entre 2015 et 2019.

L'indice de concentration d'emplois indique que pour 100 actifs ayant un emploi, le territoire dispose de 99,4 emplois en 2019.

Sur Quercy Bouriane, la catégorie des employés est la plus représentée, avec 13,7 % de la population et est inférieure au niveau départemental (14,3%). Viennent ensuite les professions intermédiaires avec 10,9 % et les ouvriers avec 8,7 %. Le nombre de retraités est particulièrement important sur le territoire, il représente, en tout, près de 44 % de la population de plus de 15 ans, soit 5 % de plus que sur l'ensemble du Lot, et est en augmentation de + 4 % entre 2013 et 2019. Enfin le taux de non diplômés sur le territoire de Quercy Bouriane représente près d'un tiers de la population des plus de 15 ans (31,5 %).

Le taux de pauvreté de Quercy Bouriane est de 16 %, taux supérieur à celui du Lot (14,8 %). Le taux de pauvreté des 40-49 ans a sensiblement diminué (- 2,7 points) et ce sont désormais les 30-39 ans qui ont le taux le plus élevé en 2019. Le taux de pauvreté des 75 ans est en augmentation et atteint 13,7 %.

En 2021, 1772 allocataires CAF résident sur la communauté de communes Quercy Bouriane. 40% des allocataires bénéficient d'une allocation logement.

215 allocataires perçoivent l'allocation aux Adultes handicapés et 62 l'allocation d'éducation de l'Enfant handicapé.

680 allocataires obtiennent la prime d'activité.

Enfin, toujours en 2021, 26 % des allocataires bénéficient de minimas sociaux, 35 % sont allocataires à bas revenus, dont 34 % des familles allocataires avec enfants.

L'appui de la Convention territoriale globale pour accompagner les populations vulnérables par une démarche globale d'accès aux droits et aux services, est donc un enjeu important.

➤ **L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes : ... (Situer le niveau de l'offre sur le territoire concerné par la Ctg locale) ;**

Petite enfance

- 1 multi-accueil *Écoute s'il joue* à Gourdon, d'une capacité de 40 places
- 42 AMA agréées, dont 22 en activité, et 67 % ayant plus de 50 ans ; 2 Maisons d'assistantes maternelles : *Chez la Mam*, à Saint-Germain-du-Bel-Air et *Mam'an Bonheur*, à Payrignac.
- 1 RPE *Les P'tits Bourians* qui intervient sur le Vigan, Gourdon et Saint-Germain-du-Bel-Air
- Un taux de couverture 62,8 % supérieur à celui du département (61,8 %).
- 3 adhérents au REAAP

Enfance-Jeunesse

- 12 écoles primaires, 2 RPI, 1 collège et 1 lycée
- 1 PEDT sur Le Vigan, 1 PEDT sur Gourdon et 1 PEDT intercommunal, 1 plan mercredi
- 1 CLAS menée par la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Gourdon
- 3 ALSH périscolaires et extrascolaires : Saint-Germain-du-Bel-Air, Mjc de Gourdon et Le Vigan
- 1 accueil pour adolescents : La Bicoque, à Gourdon intégrant les réseaux « La boussole des jeunes » et « Promeneurs du Net »
- 1 mission locale
- 1 conseil municipal étudiants au Vigan
- 3 adhérents au REAAP

Animation de la vie sociale et parentalité

- 233 associations sur la communauté de communes (dont 107 sports et loisirs et 68 culture)
- Depuis janvier 2022, le territoire de Quercy Bouriane n'est plus zone blanche en termes d'animation de la vie sociale.
La MJC de Gourdon a obtenu un agrément *Espace de Vie sociale* pour une durée d'un an. Elle est en renouvellement d'agrément fin 2022 et a intégré la démarche d'évaluation et de mesure d'impact initiée par la Caf du Lot.
- 1 Point Écoute Parents animé par la CCQB
- Plusieurs équipements culturels : une bibliothèque, un cinéma, un espace polyculturel, deux écoles de musique, un espace muséal *Maison du Piage* ; et un projet culturel de territoire établi en 2018.

Les structures d'accueil social de proximité

- Une cyberbase à Gourdon et un espace socio culturel à Saint-Germain-du-Bel-Air
- Présence sur le territoire de la Maison départementale des familles, de la Maison des solidarités départementales, du centre d'information des droits de la femme et de la famille (CIDFF)
- 1 espace France Services, avec une itinérance à Saint-Germain-du-Bel-Air une fois par semaine.

- Les territoires (bassins de vie) et les champs d'intervention prioritaires suivants : (...*Situer la commune ou le territoire concerné par la Ctg locale dans le classement d'ensemble*) ;

La communauté de communes Quercy Bouriane compte un pôle centre, Gourdon, et deux pôles de proximité, Le Vigan et Saint-Germain-du-Bel-Air, mais les priorités sont sensiblement les mêmes sur l'ensemble du territoire.

- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, la lutte contre l'exclusion, l'accompagnement des familles en difficulté.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Lot, la communauté de communes Quercy Bouriane et les communes de Gourdon et Le Vigan souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions dans les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes Quercy Bouriane concernent :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;

- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE (REGROUPEMENT DE COMMUNES OU COMMUNAUTE DE COMMUNES)

La communauté de communes Quercy Bouriane et les communes de Gourdon et Le Vigan mettent en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

- La politique du logement et du cadre de vie
- L'action sociale d'intérêt communautaire
- L'action en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales en santé
- L'accompagnement du vieillissement de la population
- Les actions en faveur de la vie locale : sport, culture, patrimoine
- La petite enfance, l'enfance et la jeunesse
- L'animation du territoire.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale :

- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction de la petite enfance ;
- Poursuivre la structuration d'une offre diversifiée en direction des enfants.

Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes :

- Compenser les charges familiales et accompagner les parents dans leur rôle ;
- Contribuer à l'égalité des chances en matière de réussite scolaire et renforcer le lien entre les familles et l'école ;
- Faciliter l'autonomie des jeunes, élément de passage à l'âge adulte.

Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Favoriser, pour les familles, des conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- Faciliter l'intégration des familles dans la vie collective et citoyenne ;

Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle :

- Soutenir les personnes et les familles confrontées au handicap ;
- Aider les familles confrontées à des événements ou des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- Accompagner le parcours d'insertion et le retour (et maintien) dans l'emploi des personnes et des familles en situation de pauvreté.

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

- Axe 1 : Faciliter la vie des familles
- Axe 2 : Impliquer, mobiliser, accompagner les jeunes à l'autonomie
- Axe 3 : Accompagner les publics, notamment les plus vulnérables
- Axe 4 : Soutenir et animer la vie sociale

Les annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Les fiches actions détaillent les pilotes et partenaires du projet. Le détail des moyens affectés par chaque partenaire se fait au moment de l'opérationnalisation de l'action.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf du Lot, la communauté de communes Quercy Bouriane et les communes de Gourdon et Le Vigan s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de *bonus territoire Ctg*.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf, de la communauté de communes Quercy Bouriane et des communes de Gourdon et Le Vigan. Il est ouvert à des partenaires associés :

Préfecture du Lot

Conseil départemental du Lot

Direction des services départementaux de l'Education nationale du Lot

Mutualité sociale agricole (MSA) Midi Pyrénées-Nord

Union départementales des associations familiales (UDAF) du Lot

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la communauté de communes Quercy Bouriane ;

Le secrétariat permanent est assuré par la communauté de communes Quercy Bouriane.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixés d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ÉCHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la protection des données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la protection des données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement général sur la protection des données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 5.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

06 Annexe – Minibus municipal – Convention de location 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MINIBUS DE LA COMMUNE DE GOURDON

Entre

La Commune de Gourdon, Place de l'Hôtel de Ville, 46300 Gourdon, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie COURTIN, autorisé par délibération en date du.....,

Et

....., représentée par

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Désignation du véhicule et objet

Minibus de 9 places (conducteur compris)

Marque : _____

Type : _____

N° immatriculation : _____

Article 2 : Rappel des principes fondamentaux

L'utilisateur s'engage à utiliser ce véhicule en conformité avec la réglementation en vigueur (code de la route, code des assurances). La responsabilité de l'utilisateur est totale si les règles de la présente convention ou du code de la route ne sont pas été respectées.

Article 3 : Assurance

La Commune de Gourdon atteste avoir souscrit un contrat d'assurance tous risques pour ce véhicule auprès de la compagnie SMACL sous le n° AO VAM 3040-0003 ;

En cas d'accident dû à la responsabilité du conducteur, l'utilisateur devra rembourser à la Commune de Gourdon le montant de la franchise.

L'utilisateur atteste avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile auprès de la compagnie, sous le n°, et ce pour la période couvrant l'année en cours.

L'utilisateur s'engage à fournir chaque année copie du certificat d'assurance à la Communauté de Communes.

Article 4 : Entretien du véhicule

L'utilisateur devra vérifier l'état et l'entretien du véhicule. En cas de litige, l'état des lieux du véhicule signé par les deux parties sera opposable. Il s'engage à remplir le carnet de route du véhicule à chaque utilisation. Outre les nom, prénom, objet du déplacement, kms parcourus, il sera indiqué les problèmes éventuellement rencontrés, notamment au moment de l'enlèvement du véhicule (carrosserie, éclairage, etc.). En cas de problème, la Commune de Gourdon sera avertie dans les meilleurs délais.

Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer à l'intérieur. L'utilisateur aura à sa charge le nettoyage intérieur et extérieur du véhicule.

La Commune de Gourdon se charge du contrôle technique obligatoire.

L'utilisateur signalera à la Commune de Gourdon problème mécanique, électrique qu'il aurait pu déceler lors de l'utilisation. En cas de non signalement, le véhicule est réputé conforme, sans problème mécanique, électrique ou de quelque nature que ce soit.

Article 5 : Modalités d'utilisation

Ce véhicule propriété de la Commune de Gourdon est destiné aux associations sportives pour leurs déplacements liés à leurs activités.

Pendant les périodes de non utilisation pour les activités décrites ci-dessus, ce véhicule pourra également être utilisé par des associations autres du territoire et collectivités du territoire.

Article 6 : Modalités de réservation

La réservation se fera auprès du service sports de la Commune de Gourdon (05.65.27.01.17), du lundi au vendredi aux horaires de la Mairie.

Pour les utilisateurs réguliers, il devra être mis en place un planning trimestriel ou annuel.

Article 7 : Stationnement du véhicule

Le véhicule sera stationné au centre technique municipal (CTM) route des Vitarelles à Gourdon.

Article 8 : Enlèvement et retour du véhicule

L'enlèvement et le retour du véhicule se feront sur rendez-vous pris auprès du centre technique municipal de la Commune de Gourdon.

Le véhicule sera mis à disposition le réservoir plein de gasoil et devra être restitué de la même manière, sous peine de facturation.

La remise du véhicule se fera contre un chèque de caution de 500 € à l'ordre du trésor public et après l'établissement d'un état des lieux dressé par l'emprunteur et un agent de la Commune de Gourdon.

Le chèque de caution sera rendu à l'emprunteur à la restitution du véhicule après vérification de la concordance de l'état du véhicule avec l'état des lieux établi lors de la remise du véhicule et sous réserve que le véhicule n'ait subi aucun dommage.

Le contrôle effectué lors de la restitution du véhicule sera formalisé par un état des lieux de retour établi de manière contradictoire selon les mêmes modalités que pour l'état des lieux de remise du véhicule à l'emprunteur.

En cas de dégâts constatés sur le véhicule, la Commune de Gourdon se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution et d'appeler le remboursement du coût des travaux de réparation induits ».

Article 9 : Période, objet et information sur le conducteur

Une fiche récapitulera les modalités d'utilisation (période, objet, conducteur hors jeune conducteur, modalités d'enlèvement). Voir fiches en annexe.

Les jeunes conducteurs ne sont pas autorisés à conduire le véhicule.

Article 10 : Indisponibilité du véhicule

En cas de problème technique, la Commune de Gourdon informera dans les meilleurs délais l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à renoncer à tous recours contre la collectivité propriétaire du véhicule du fait de l'impossibilité d'utilisation du véhicule.

Article 11 : Non-utilisation du véhicule

Dans le cas où l'utilisateur annulerait sa réservation, il devrait en informer le service sport de la commune de Gourdon, pendant les heures d'ouverture du service, au moins 48 heures avant la prise de possession prévue du minibus.

Article 12 : Tarif

Le véhicule est mis à disposition suivant une tarification établie par délibération du conseil municipal.

Article 13 : Résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention, Commune de Gourdon pourra la résilier. La résiliation sera notifiée à l'utilisateur par courrier.

Dans le cas où l'un des utilisateurs serait dissout ou bien si ses activités n'entraient plus dans le champ d'utilisation défini à l'article 5 de la présente convention, la présente convention deviendrait caduque à compter de la date des changements intervenus chez l'utilisateur.

Une suspension d'utilisation temporaire ou définitive pourra être mise en place en cas de non-respect des engagements de la présente convention.

Article 14 : Durée

La présente convention est valable du au

09 Annexe – Association parentale *Écoute s'il joue* – Mise à disposition du véhicule frigorifique – Renouvellement de convention pour 2023

Convention entre la commune de Gourdon et l'association parentale *Écoute s'il joue* pour la mise à disposition d'un véhicule frigorifique pour la restauration des jeunes enfants Année 2023

Entre

La commune de Gourdon, sise en l'Hôtel de ville, 46300 Gourdon

Représentée par son maire M. Jean-Marie COURTIN, agissant en vertu de la délibération n° 09 du 16 février 2023,

Et :

L'association parentale *Écoute s'il joue*, sise 3 allée François-Rey, 46300 Gourdon

Représentée par sa présidente Mme Leslie DEJEAN, agissant ès-qualité,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Dans le contexte des activités de l'association *Écoute s'il joue* dans les locaux de l'Hivernerie, la direction de la crèche sollicite l'utilisation ponctuelle du véhicule frigorifique de la commune afin de transporter les repas préparés au centre hospitalier Jean-Coulon.

Article 2 : Conditions d'utilisation

La commune de Gourdon met à la disposition de l'association *Écoute s'il joue* le véhicule frigorifique municipal Renault Kangoo immatriculé 3949 JN 46

L'utilisation par l'association *Écoute s'il joue* du véhicule frigorifique se fera les mercredis ainsi que durant les jours de vacances scolaires soit 106 utilisations pour l'année 2023.

Cette utilisation ponctuelle se fera sous la responsabilité exclusive de la crèche au regard :

- Du respect du code de la route ;
- De l'identité des conducteurs qui devront être titulaires au moins d'un permis de conduire B en cours de validité, dont la copie sera dûment communiquée aux services municipaux ;
- Des sinistres et dommages pouvant survenir au long et sur la durée du parcours aller-retour.

Article 3 : Facturation

La facturation sera effectuée par les services municipaux au terme d'une année entière d'utilisation, à partir du kilométrage total effectué, sur la base de 1,570 km aller-retour. La base de calcul des frais kilométriques sera celle proposée par l'administration fiscale aux particuliers, fondée sur la puissance fiscale du véhicule (7 CV) soit 0,661 euro/km pour l'année 2023.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition est conclue de gré à gré à titre révocable.

La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 2 janvier 2023.

Article 5 : Recours

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

21 Annexes – Métairie des Monges – Projet urbain partenarial - Conventions

Annexe n° 21 – 1

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Monsieur Patrice BLATY domicilié Combe de Brot 46340 SALVIAC

En qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 387 au lieu-dit Métairie des Monges sur la commune de Gourdon (46300).

ET

La **Communauté de Communes QUERCY BOURIANE**, Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan local d'urbanisme, représentée par Jean-Marie COURTIN, Président.

ET

La **Commune de Gourdon**, représentée par le Maire, Jean-Marie COURTIN, en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux publics.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la **prise en charge financière des travaux d'extension des réseaux** dont la réalisation par la Commune de GOURDON est rendue nécessaire par le raccordement des parcelles cadastrées section C n°387 et n°376.

Article 1

La Commune de **GOURDON** s'engage à réaliser les travaux suivants induits par l'opération de viabilisation des parcelles sises au lieu-dit « Métairie des Monges » et cadastrées C387 et C376, dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

A REALISER	Coût HT
Extension du réseau électrique selon estimation ENEDIS	5 009,40 €
Réalisation des réseaux AEP, électricité et télécom selon devis SARL Loubières	20 195,45 €
TOTAL	25 204,85 €

Le coût total HT des équipements à réaliser est de vingt-cinq mille deux cent quatre euros et quatre-vingt-cinq cents.

La participation communale est répercutée à 100% aux propriétaires.

Le plan de financement est :

A REALISER	Coût HT	Pourcentage participation
Propriétaire parcelle F 387	12 602,42 €	50%
Propriétaire parcelle F 376	12 602,43 €	50%
TOTAL	25 204,85 €	100 %

Cette estimation concerne un raccordement souterrain.

Le branchement proprement dit est à la charge exclusive du pétitionnaire qui devra en faire la demande à ENEDIS (*ENEDIS – ARE NORD Midi-Pyrénées, 09 69 321 863 pour les particuliers, www.enedis.fr, 283 Avenue Pierre Sépard – BP 9 – 46 001 CAHORS CEDEX*).

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article 2

Les travaux seront réalisés selon la planification qui sera établie par ENEDIS qui prendra en compte la date d'occupation du terrain (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives liées à la réalisation du projet). Pour ce faire, M. BLATY fournira à ENEDIS toutes les précisions utiles sur la date prévisionnelle d'aménagement.

Article 3

M. Patrice BLATY s'engage à verser à la Commune la fraction du coût des travaux prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à réaliser dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à **50 %** du coût total des travaux restant à la charge de la commune déduction faite de la participation d'ENEDIS.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de M. BLATY s'élève à : **12 602,42 €**.

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est limité à la parcelle cadastrée section C n°387, située en zone U. Le projet est joint en annexe à la présente convention. En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, M. Patrice BLATY s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge dans les conditions suivantes :

- En plusieurs versements correspondant à 2 fractions égales :
 - Le premier versement à la signature de la présente convention
 - Le deuxième versement un an après la signature de la présente convention.

Article 5

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de **5 ans** à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention :

- En mairie
- Et au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

Article 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie et au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

Article 7

Si les travaux définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à M. Patrice BLATY, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 8

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Annexe n° 21 – 2

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)

Préambule

En application des dispositions des articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme, la présente convention est conclue entre :

Monsieur Patrick MENOTTI domicilié 1051 chemin du Cap des Bories 46300 GOURDON

En qualité de propriétaire de la parcelle cadastrée section F n° 376 au lieu-dit Métairie des Monges sur la commune de Gourdon (46300).

ET

La **Communauté de Communes QUERCY BOURIANE**, Etablissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan local d'urbanisme, représentée par Jean-Marie COURTIN, Président.

ET

La **Commune de Gourdon**, représentée par le Maire, Jean-Marie COURTIN, en qualité de maître d'ouvrage des travaux d'extension de réseaux publics.

La présente convention de projet urbain partenarial a pour objet la **prise en charge financière des travaux d'extension des réseaux** dont la réalisation par la Commune de GOURDON est rendue nécessaire par le raccordement des parcelles cadastrées section C n°387 et n°376.

Article 1

La Commune de **GOURDON** s'engage à réaliser les travaux suivants induits par l'opération de viabilisation des parcelles sises au lieu-dit « Métairie des Monges » et cadastrées C387 et C376, dont la liste et le coût prévisionnel sont fixés ci-après :

A REALISER	Coût HT
Extension du réseau électrique selon estimation ENEDIS	5 009,40 €
Réalisation des réseaux AEP, électricité et télécom selon devis SARL Loubières	20 195,45 €
TOTAL	25 204,85 €

Le coût total HT des équipements à réaliser est de vingt-cinq mille deux cent quatre euros et quatre-vingt-cinq cents.

La participation communale est répercutée à 100% aux propriétaires.

Le plan de financement est :

A REALISER	Coût HT	Pourcentage participation
Propriétaire parcelle F 387	12 602,42 €	50%
Propriétaire parcelle F 376	12 602,43 €	50%
TOTAL	25 204,85 €	100 %

Cette estimation concerne un raccordement souterrain.

Le branchement proprement dit est à la charge exclusive du pétitionnaire qui devra en faire la demande à ENEDIS (ENEDIS – ARE NORD Midi-Pyrénées, 09 69 321 863 pour les particuliers, www.enedis.fr, 283 Avenue Pierre Sépard – BP 9 – 46 001 CAHORS CEDEX).

Pour rappel, les équipements existants déjà entièrement financés et les équipements propres à l'opération d'aménagement définis à l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme ne peuvent être inclus dans les équipements à financer au titre de la présente convention.

Article 2

Les travaux seront réalisés selon la planification qui sera établie par ENEDIS qui prendra en compte la date d'occupation du terrain (sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives liées à la réalisation du projet). Pour ce faire, M. MENOTTI fournira à ENEDIS toutes les précisions utiles sur la date prévisionnelle d'aménagement.

Article 3

M. Patrick MENOTTI s'engage à verser à la Commune la fraction du coût des travaux prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants des constructions à réaliser dans le périmètre défini à l'article 4 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à **50 %** du coût total des travaux restant à la charge de la commune déduction faite de la participation d'ENEDIS.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de M. MENOTTI s'élève à : **12 602,42 €**

Article 4

Le périmètre d'application de la présente convention est limité à la parcelle cadastrée section C n° 376 située en zone U. Le projet est joint en annexe à la présente convention. En exécution d'un titre de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, M. Patrick MENOTTI s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial mise à leur charge dans les conditions suivantes :

- En plusieurs versements correspondant à 2 fractions égales :
 - Le premier versement à la signature de la présente convention
 - Le deuxième versement un an après la signature de la présente convention.

Article 5

La durée d'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement est de **5 ans** à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention :

- En mairie
- Et au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

Article 6

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de sa signature en mairie et au siège de la Communauté de communes Quercy-Bouriane.

Article 7

Si les travaux définis à l'article 1 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, les sommes représentatives du coût des travaux non réalisés sont restituées à M. Patrick MENOTTI, sans préjudice d'éventuelles indemnités fixées par les juridictions compétentes.

Article 8

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention de projet urbain partenarial doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Annexe n° 21 – 3

